


# Procédure file

| Informations de base   |                |
|--|----------------|
| COS - Procédure sur un document stratégique (historique)                                 | 2001/2059(COS) |
| Procédure terminée   |                |
| GALILEO, programme de radionavigation par satellite: résultats de la phase de définition |                |
| Sujet<br>3.30.03.06 Communications par satellite   |                |

| Acteurs principaux    |   |   |                    |
|-----------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen    | Commission au fond  | Rapporteur(e)                               | Date de nomination |
|                       | <b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme       | PPE-DE <a href="#">LANGENHAGEN Brigitte</a> | 24/01/2001         |
|                       | Commission pour avis  | Rapporteur(e) pour avis                     | Date de nomination |
|                       | <b>BUDG</b> Budgets   | UEN <a href="#">TURCHI Franz</a>            | 25/04/2001         |
|                       | <b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | V/ALE <a href="#">PIÉTRASANTA Yves</a>      | 21/03/2001         |
|                       | Conseil de l'Union européenne                                 | Formation du Conseil                        | Réunion            |
|                       | <a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>     | <a href="#">2364</a>                        | 27/06/2001         |
|                       | <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>    | <a href="#">2335</a>                        | 12/03/2001         |
|                       | <a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>     | <a href="#">2324</a>                        | 20/12/2000         |
| Commission européenne | DG de la Commission   | Commissaire                                 |                    |
|                       | Energie et transports   |   |                    |

| Evénements clés |  |                      |        |
|-----------------|--|----------------------|--------|
| 22/11/2000      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2000)0750        | Résumé |
| 20/12/2000      | Débat au Conseil                                   | <a href="#">2324</a> |        |
| 15/03/2001      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                      |        |
| 27/06/2001      | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil  |                      | Résumé |
| 10/07/2001      | Vote en commission                                 |                      | Résumé |
|                 |  |                      |        |

|            |   |  |        |
|------------|---|--|--------|
| 10/07/2001 | Dépôt du rapport de la commission               | <a href="#">A5-0288/2001</a>   |        |
| 02/10/2001 | Débat en plénière                               |  |        |
| 03/10/2001 | Décision du Parlement                           | <a href="#">T5-0497/2001</a>   | Résumé |
| 03/10/2001 | Fin de la procédure au Parlement                |  |        |
| 11/04/2002 | Publication de l'acte final au Journal officiel |  |        |

### Informations techniques

|  |  |
|--|--|
| Référence de procédure                 | 2001/2059(COS)   |
| Type de procédure                      | COS - Procédure sur un document stratégique (historique)     |
| Sous-type de procédure                 | Document stratégique de la Commission                        |
| Base juridique                         | Règlement du Parlement EP 142; Règlement du Parlement EP 050 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée   |
| Dossier de la commission parlementaire | RETT/5/14549   |

### Portail de documentation

|   |  |            |     |        |
|---|--|------------|-----|--------|
| Document de base non législatif                 | COM(2000)0750  | 22/11/2000 | EC  | Résumé |
| Document annexé à la procédure                  | SEC(2000)2140  | 29/11/2000 | EC  |        |
| Document annexé à la procédure                  | <a href="#">00530/2001</a><br><a href="#">JO C 157 30.05.2001, p. 0001</a>   | 05/04/2001 | CSL |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | <a href="#">A5-0288/2001</a>   | 10/07/2001 | EP  |        |
| Comité économique et social: avis, rapport      | <a href="#">CES1116/2001</a><br><a href="#">JO C 311 07.11.2001, p. 0019</a> | 12/09/2001 | ESC |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       | <a href="#">T5-0497/2001</a><br>JO C 087 11.04.2002, p. 0060-0141 E          | 03/10/2001 | EP  | Résumé |

## GALILEO, programme de radionavigation par satellite: résultats de la phase de définition

**OBJECTIF** : présenter les résultats de la phase de définition du programme de radionavigation par satellite GALILEO et proposer la poursuite du projet. **CONTENU** : dans sa communication du 10 février 1999, la Commission a présenté un programme autonome de radionavigation par satellite appelé GALILEO, prévoyant un développement en 4 phases, dont la phase de définition qui s'achève à la fin de l'année 2000. Soulignant à la fois le besoin de donner une impulsion aux industries et services de l'Union, et d'assurer l'indépendance de l'Europe dans une technologie aussi essentielle, le Conseil, dans sa résolution du 19 juillet 1999, a demandé à la Commission de développer un système à usage civil, global, géré par des pouvoirs publics civils et apportant une valeur ajoutée significative par rapport aux systèmes existants tout en leur étant compatible. Pendant la phase de définition en 2000, la Commission et l'Agence spatiale européenne ont mobilisé une très grande partie de l'industrie spatiale européenne ainsi que des fournisseurs potentiels de services pour définir les contours de ce projet. La présente communication décrit les résultats de cette phase. Elle confirme l'intérêt stratégique et aussi économique du projet et une proposition pour sa poursuite dès 2001, assortie cependant de conditions considérées comme indispensables pour réussir la mise en oeuvre de GALILEO. La Commission considère que : - la radionavigation par satellite est une technologie clé pour le développement de nos économies et que le déploiement, à cet effet, d'une constellation satellitaire propre à l'Union européenne est indispensable pour sauvegarder son indépendance; - sur base des résultats des études coûts/bénéfices, GALILEO est rentable et suffisamment attractif pour que des financements publics sous forme de subventions ne soient plus nécessaires à partir de 2007; - pour la phase de développement et de validation (2001 - 2005), l'indispensable financement à partir de subventions publiques est programmé, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à des contributions publiques additionnelles dans le cadre du budget communautaire ou de celui de l'Agence spatiale européenne; - le financement de la phase de déploiement, qui consiste en la fabrication et le lancement de satellites ainsi qu'en l'établissement du réseau d'infrastructures terrestres, nécessitera un investissement du secteur privé à hauteur de 1,5 milliard d'euros; - un partenariat public/privé sera en place dès la phase de développement et de validation; - la mise en place d'un partenariat public-privé requiert un cadre juridique et financier le plus tôt possible : Il doit être créé dès 2001 une structure provisoire de gestion unique coordonnée du projet GALILEO associant la Commission et l'Agence spatiale européenne. La Commission préparera les propositions nécessaires à la création d'une structure de gestion unique définitive qui disposera d'un budget d'investissement résultant d'un regroupement de tous les fonds affectés au projet. La maîtrise d'ouvrage d'EGNOS soit assurée par cette structure. La Commission s'engage à faire rapport chaque année au Conseil et au Parlement européen sur l'évolution du dossier et la

mise en place des structures de gestion du programme et à décrire avant décembre 2004 le financement de la phase de déploiement (2006-2007).?

## GALILEO, programme de radionavigation par satellite: résultats de la phase de définition

---

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur le projet GALILEO. Il note en particulier que la Commission, en étroite coopération avec l'ASE, a entrepris d'élaborer, conformément à la résolution du Conseil du 5 avril 2001, une spécification claire des exigences liées aux missions, y compris des prestations au moins équivalentes à celles des systèmes globaux de navigation par satellite (GNSS) existants. Il a pris note de l'intention de la Commission d'informer régulièrement le Conseil de l'évolution des travaux en ce qui concerne le document "High Level Definition" établi en coopération avec l'ASE et approuve en particulier le principe selon lequel la procédure d'appel d'offres initiale doit se fonder sur un système doté de capacités susceptibles de permettre la mise au point d'une vaste gamme de services comprenant : - un service ouvert, - un service "sécurité de la vie humaine", - un service commercial, - un service soumis à une réglementation publique, - un service de complément GNSS 1, devant aboutir au déploiement opérationnel du projet en 2008. Les services de navigation incluraient quant à eux un service de recherche et de sauvetage et un service de communications lié à la navigation. Il souligne en outre que le résultat de la procédure d'appel d'offres initiale devra clarifier les coûts, la faisabilité et l'ensemble des aspects de la demande qui sont liés au marché et ce, pour tous les services proposés, en précisant les flux de recettes qui pourraient en résulter et la manière pour y parvenir. Il prend note du rapport de la Commission comportant la consolidation indépendante de l'analyse des coûts et des bénéfices, présenté en juin 2001.?

## GALILEO, programme de radionavigation par satellite: résultats de la phase de définition

---

La commission a adopté le rapport de Mme Brigitte LANGENHAGEN (PPE-DE, D) sur la communication de la Commission. Elle est d'avis que l'UE doit faire des efforts pour développer le système et rappelle en outre que le Conseil européen de Stockholm avait insisté sur "l'importance de lancer le projet GALILEO sans délai". Toutefois, les députés soulignent que les autorités budgétaires de l'UE (Parlement et Conseil) doivent avoir une idée précise des modalités de financement du projet avant d'arrêter une décision. Ils estiment que la Commission doit faire les démarches nécessaires auprès des États membres qui hésitent, pour des raisons financières, à approuver la réalisation de GALILEO afin d'obtenir leur soutien à ce projet. Les parlementaires ont également exprimé des doutes quant à la volonté des investisseurs privés de participer au projet. Dès lors, la Commission est invitée à soumettre des propositions de structure de gestion pour le projet GALILEO. En même temps, une structure générale de financement devrait être déterminée d'ici le 15 novembre 2001. Une réponse à ces exigences devrait être apportée de façon à encourager la participation de l'industrie européenne au financement de la phase de développement et des étapes ultérieures.?

## GALILEO, programme de radionavigation par satellite: résultats de la phase de définition

---

En adoptant le rapport de Mme Brigitte LANGENHAGEN (PPE-DE, D), le Parlement a exprimé ses préoccupations au sujet de la viabilité financière du projet GALILEO au cas où les projections relatives aux investissements du secteur privé ne se concrétiseraient pas. Il souligne que les conséquences financières de la non-participation du secteur privé ne sauraient être supportées par la Communauté ou par les budgets nationaux et invite la Commission à assurer une participation suffisante du secteur privé à chaque stade du projet. La Commission est invitée à soumettre sans délai une proposition en vue de la mise en place d'une structure de gestion de Galileo, et à soumettre d'ici au 15/11/2001, dans le cadre de la mise en place de la structure de gestion, une proposition relative à la création d'une structure générale de financement en faveur de Galileo. ?